

COMMUNE DE GRUSSENHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRUSSENHEIM DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 3 AOUT 2026

Madame la Maire, Agnès SIMLER souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures.

Date de convocation : 28/07/2026
Nombre de membres élus : 15
Nombre de conseillers en fonction : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de procuration : 3

Membres présents :
Mmes Audrey WELLER-SUTTER, Lisa GROLLEMUND,
Julie MEAL, Mégane LABOUREUX, Lucille SANZ,
MM Laurent SCHÖNSTEIN, Gérard BLATZ, Laurent
SCHWEIN, Frédéric SEILER, Jean-Philippe STRAUDEL,
Jean-Marie ZOBRIST

Membre absent excusé et non représenté : ./.

Membre absent non excusé : ./.

Secrétaire de séance :
Mme Lisa Grollemund

Membre excusé ayant donné procuration : Mme
Chloé HARDOUIN a donné procuration à Mme Julie
MEAL ; Mr Luis FRANCO a donné procuration à Mme
Lisa GROLLEMUND ; Mr Lucas KEUSCH a donné
procuration à Mr Laurent SCHWEIN

Ordre du jour

1. Approbation du compte-rendu de la dernière séance
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Compte-rendu de réunions
4. Urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificat d'urbanisme, droit de préemption urbain)
5. Personnel communal : Instauration du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
6. Dépenses à imputer au compte 6232 (fêtes et cérémonies)
7. Convention de mandat pour l'établissement et la facturation par l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois
8. SMICTOM : désignation d'un référent communal
9. Divers

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Lisa Grollemund est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Commune de Grussenheim

PV du CM ordinaire du 3 août 2026

3. COMPTE-RENDU DE REUNIONS

Mme la Maire fait part des remerciements des époux Heitzler Louis pour l'arrangement offert par la commune à l'occasion de leurs noces de diamant.

Mme la Maire, en son nom personnel et au nom de l'ensemble du conseil municipal, félicite Mme Lucille Sanz et Mr Kévin Grosjojat à l'occasion de la naissance de leur fils Arthur.

Mme la Maire remercie :

- La commission communale du bulletin communal pour la préparation du Grussemerblett notamment Mmes Audrey Weller-Sutter et Mégane Laboureux ainsi que les conseillers qui ont participé à la distribution.
- Les personnes qui ont prêté main forte pour la mise en place de blocs de béton pour empêcher l'accès au terrain de football par les gens du voyage.
- Les personnes qui ont répondu à l'appel lancé pour effectuer l'arrosage durant le premier mois d'absence de Mr Frédéric Perrin, à savoir Mmes Marlène Blatz, Marie-Anne Keusch, Claire Obert, Messieurs Gérard Holler, Jean-Paul Obert, Henri Rudolf, Martin Klipfel, Jean-Marie Simler, Roland Simler, Vincent Sutter, Timo Weller ainsi que les adjoints, le conseiller délégué et les conseillers municipaux. Une belle économie pour la commune pour ce travail effectué par les bénévoles durant un mois. Pour pallier l'absence de Mr Frédéric Perrin, il a été fait appel à une agence intérim. Depuis le 13 juillet 2026, Mr Kadir Saracci remplace Mr Perrin à raison de 25 heures par semaine. Le nombre d'heures pourra être revu si besoin. Mr Gérard Blatz l'a accompagné les premiers jours. Mr Saracci donne entière satisfaction.

Mme la Maire rend compte des informations ci-dessous et des réunions auxquelles elle a participé :

- gestion de la canicule : visite auprès des personnes de plus de 80 ans et vivant seule. Des brumisateurs ont été distribués.
- 18 juin : réunion de la commission communale d'urbanisme
- 20 juin : moment convivial pour les bénévoles du Marché de Noël
- 23 juin : réunion relative à la piste cyclable Grussenheim-Jebsheim en présence de représentants de Colmar Agglomération, de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim et de Mr Etienne Armrbuster. L'appel d'offre est en ligne. Le délai de réponse est fixé au 18 août et l'attribution du marché est prévue le 1^{er} septembre. Un piquetage a été réalisé devant la propriété Armbruster afin de finaliser l'acte d'achat du terrain nécessaire.
- 23 juin : rencontre organisée par l'animation jeunesse du RAI (Réseau Animation Intercommunal) pour présenter les activités proposées et échanger avec les jeunes. Malgré l'invitation personnelle transmise aux jeunes de la tranche d'âge concernée (10-18 ans), très peu ont répondu favorablement. Mme Audrey Weller-Sutter signale également qu'une animatrice est venue à la rencontre des jeunes à leur retour du collège. Cette dernière a subi des impolitesses de certains jeunes. Ces faits sont déplorés. Les élus regrettent le manque de participation des jeunes de Grussenheim aux nombreuses activités et sorties proposées par le RAI. La salle des fêtes est mise à disposition gratuitement au RAI plusieurs fois dans l'année.
- 29 juin : intervention des pompiers à l'école avec un exercice d'évacuation et la présentation du matériel aux élèves. Merci aux pompiers et notamment Mmes Margaux Haumesser, Mathilde Chaon et Mr Eric Galmiche.
- 29 juin : réception en l'honneur de Mme Véronique Stuck, Directrice de l'Ecole qui quitte son poste à la rentrée. Mme Véronique Stuck a indiqué que la vague de chaleur a été bien gérée pour l'école de Grussenheim grâce aux mesures mises en place (aération

Commune de Grussenheim

PV du CM ordinaire du 3 août 2026

nocturne dans les classes, fermeture partielle des volets en bois la nuit, mise en place de plusieurs ventilateurs principalement dans la classe à l'étage.

- 1^{er} juillet : réunion du conseil de communauté de la CCRM à Heidolsheim
- 7 juillet : passation de commandant au RMT entre le colonel Florian de la Tousche et le colonel Philippe Georges ainsi que l'inauguration de la fresque historique des 85 ans du serment de Koufra. La commune a versé une subvention pour cette dernière.
- 8 juillet : rencontre avec Mr Claude Murckensturm. Un relevé des arbres à abattre (pour cause de maladie ou de positionnement) dans le jardin du presbytère et dans la forêt à côté du char a été effectué.

Un courrier a été adressé à tous les propriétaires forestiers pour les rendre attentif quant à leur responsabilité en cas de chutes d'arbres ou de branches.

Des arbres devront également être abattus dans l'angle du jardin du presbytère et cimetière militaire en raison de la mise en place d'un transformateur électrique pour l'AFUa Les Vergers.

Mr Jean-Philippe Strauel demande si une compensation financière ou une convention avec l'AFUa Les Vergers est prévue. La valeur de la surface de terrain (50 m² en zone constructible) attribuée pour la mise en place du transformateur est de l'ordre de 10 000 €. Mme la Maire indique que les transformateurs sont toujours implantés sur du terrain appartenant à la commune. Mr Laurent Schönstein précise qu'une solution provisoire pour le branchement électrique de l'AFUa Les Vergers sera étudiée par Enedis dans l'attente de l'enfouissement de la ligne HTA.

- 23 juillet : présentation aux maire et adjoints par Clever Home du projet sur le macro-lot dans l'AFUa Les Vergers composé de deux parcelles (l'une appartenant à l'AFUa, l'autre appartenant à la commune). Le plan est présenté aux conseillers municipaux. Il est précisé que le représentant de Clever Home fera une présentation à l'ensemble du conseil municipal en septembre. Mme la Maire indique que le projet n'est plus conforme à ce qui avait été annoncé lors de l'assemblée générale de l'AFUa Les Vergers. Mr Jean-Philippe Strauel estime qu'il y eu tromperie car le vote des co-propriétaires n'est pas respecté. Mme la Maire et les adjoints ont demandé que la proposition soit révisée.
- Les travaux de rechampissage des inscriptions au carré militaire ont été stoppés car ils n'étaient pas concluants. Une rencontre aura lieu avec Mr Jacquot de l'ONACVG (Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre) pour en rediscuter.
- 30 juillet : adjudication des fruits. Deux lots de pommes et un lot de mirabelles ont été adjugés pour un prix de 15 €/lot. Mme la Maire informe que le pressage des pommes pour le marché de Noël aura lieu fin août.
- Essais de sécurité route de Colmar : ils sont en place depuis le 29 juin. Mme le Maire informe qu'il y a eu des échanges de courriers entre la FDSEA du Haut-Rhin (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles), la CeA, la société Armbruster et les agriculteurs. Des ajustements pourront être effectués à l'issue des essais après l'organisation d'une réunion avec les riverains et des représentants d'agriculteurs.

Mme Audrey Weller-Sutter présente le relevé du radar pédagogique sur la période du 29 mai au 11 juillet 2026. Depuis les essais, la vitesse moyenne a baissé.

4. URBANISME (PERMIS DE CONSTRUIRE, DECLARATIONS PREALABLES, CERTIFICAT D'URBANISME, DROIT DE PREEMPTION URBAIN)

PERMIS DE CONSTRUIRE

Commune de Grussenheim

PV du CM ordinaire du 3 août 2026

Demandeur	Adresse du terrain
	Objets des travaux
Monsieur ZOBRIST THOMAS 29 ROUTE DE COLMAR 68320 GRUSSENHEIM	29 Route de Colmar la construction d'une maison d'habitation
Monsieur Brisset Kevin 1 rue des écoles 68040 INGERSHEIM	EGERT la construction d'une maison individuelle en ossature bois sur radier avec garage accolé

DECLARATIONS PREALABLES

Demandeur	Adresse du terrain
	Objets des travaux
Monsieur ONAR Cumali 17 ROUTE DE COLMAR 68320 GRUSSENHEIM	17 ROUTE DE COLMAR la mise en place d'une clôture avec portail et portillon
Madame GOETZ CHRISTINE 11 RUE DE LA LIBERATION 68320 GRUSSENHEIM	11 RUE DE LA LIBERATION la suppression d'une porte
Monsieur SIMLER ETIENNE 13 CHE DU MAUCHEN 68320 GRUSSENHEIM	13 CHEMIN DU MAUCHEN la pose de panneaux photovoltaïques
Monsieur WEXLER THOMAS 20 RUE D ALSACE 68320 GRUSSENHEIM	20 RUE D ALSACE la réfection d'une clôture

CERTIFICATS D'URBANISME

Commune de Grussenheim

PV du CM ordinaire du 3 août 2026

Demandeur	Adresse du terrain
	Objets des travaux
Monsieur DANNER Nicolas 7 rue du houblon 67390 ELSSENHEIM	UEBER DIE ELSSENHEIMER STRA CU opérationnel
Maitre Sophie CHAUMEIL 3 Place St Martin 68320 JEBSHEIM	RUE DES JUIFS CU d'information
Valérie TRESCH et Sara WALTROWSKI 6 rue Sainte Catherine	EGERT CU d'information
Valérie TRESCH et Sara WALTROWSKI rue Sainte Catherine 68100 MULHOUSE	EGERT CU d'information

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Il est décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain de la commune dans le cadre de :

- La vente de propriété sise section 4 parcelles 151/28, 196/23 et 197/23 d'une surface totale de 10 ares 51
- La vente de la parcelle sise section 4 n°368 d'une superficie de 3 ares 12
- La vente de la parcelle sise section 4 n°369 d'une surface de 3 ares 12.

5. PERSONNEL COMMUNAL : INSTAURATION DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Le conseil municipal,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 714-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (= nouv. art. L. 714-4 CGFP) ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la note DGCL/DGFP du 03 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale ;

Vu la décision n° 2018-727 QPC rendu par le conseil constitutionnel en date du 13 juillet 2018 ;

Vu l'avis rendu par le comité social territorial en date du 09/06/2026 ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Commune de Grussenheim

PV du CM ordinaire du 3 août 2026

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place auprès de la fonction publique de l'État est transposable auprès de la fonction publique territoriale en application du principe de parité ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ;
- et le complément indemnitaire annuel (CIA).

DECIDE, à l'unanimité

I. Dispositions générales

À compter du 01/09/2026, le RIFSEEP est instauré, dans les conditions fixées par la présente délibération.

Le RIFSEEP (IFSE - CIA) est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En revanche, le RISEEP est cumulable, par nature, avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- les dispositifs d'intéressement collectif ;
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA, ...) ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes).

Les agents publics bénéficiaires du RIFSEEP (IFSE et CIA) sont :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché ;
- les agents contractuels territoriaux de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

En revanche, les agents contractuels de droit privé tels que les contrats aidés (apprentis, contrats aidés, etc...) sont exclus du bénéfice du RIFSEEP.

S'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps non complet ou à temps partiel, les montants RIFSEEP (IFSE - CIA) sont attribués au prorata de la durée hebdomadaire de service. Par dérogation, s'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps partiel à raison d'une quotité égale à 80 ou 90 % d'un temps complet, cette fraction est égale respectivement aux six septièmes ou aux trente-deux trente-cinquièmes.

II. Dispositions relatives à l'IFSE

L'IFSE permet de valoriser la nature des fonctions exercées (= niveau de responsabilité et d'expertise) et l'expérience professionnelle acquise.

Les fonctions exercées (ou les emplois occupés) par les agents publics bénéficiaires sont réparties au sein de différents groupes de fonctions au regard des trois critères professionnels suivants :

- 1- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Commune de Grussenheim

PV du CM ordinaire du 3 août 2026

Le nombre de groupes de fonctions défini pour cadre d'emplois, ainsi que les montants maximaux afférents à chacun de ces groupes, est fixé en annexe de la présente délibération.

Au regard de la nature des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle acquise, l'autorité territoriale fixe, par arrêté individuel, le montant d'IFSE propre à chaque agent public bénéficiaire.

L'appréciation de la nature des fonctions exercées se fonde sur la fiche de poste et l'organigramme.

L'appréciation de l'expérience professionnelle acquise repose sur l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un emploi.

La prise en compte de l'expérience professionnelle doit être différenciée :

- de l'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon. La modulation de l'IFSE ne doit pas être rattachée à la progression automatique de carrière de l'agent et ce, quelle que soit la catégorie statutaire dont il relève ;
- de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de l'IFSE est **mensuel**.

L'IFSE est maintenue selon les modalités définies par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés liés aux responsabilités parentales (congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant).

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- 1- en cas de changement de fonctions ;
- 2- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- 3- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

III. Dispositions relatives au CIA

Le CIA permet de valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel annuel (= prise en compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs).

Plus généralement, le versement du CIA repose sur l'appréciation de :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail ;
- la connaissance de son domaine d'intervention ;
- sa capacité à s'adapter aux exigences de l'emploi ;
- à coopérer avec des partenaires internes ou externes ;
- son implication dans les projets du service ;
- sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel ;
- l'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service.

Commune de Grussenheim

PV du CM ordinaire du 3 août 2026

Le nombre de groupes de fonctions par cadre d'emplois, ainsi que les montants maximaux afférents à chacun de ces groupes, est fixé en annexe de la présente délibération.

Au regard de l'engagement professionnel et de la manière de servir, l'autorité territoriale fixe, par arrêté individuel, le montant de CIA propre à chaque agent public bénéficiaire, compris entre 0 et 100 % du montant maximal afférent au groupe de fonctions dont il relève.

Le CIA fait l'objet d'un versement **mensuel** non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Annexe – Délibération RIFSEEP

Cadre d'emplois	Fonctions exercées / emploi occupé	Groupes de fonctions	Plafond annuel individuel IFSE	Plafond annuel individuel CIA
Filière administrative				
Redacteurs territoriaux	Secrétaire générale de mairie	GF1	17 480 €	2 380 €
Filière technique				
Agents de maîtrise territoriaux	Ouvrier polyvalent des services techniques	GF1	11 340 €	1 260 €
Adjointes techniques territoriaux	Entretien des bâtiments	GF1	11 340 €	1 260 €
Filière sociale				
Agents sociaux territoriaux	ATSEM	GF1	11 340 €	1 260 €

6. DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 (FETES ET CEREMONIES)

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT que le compte 6232 qui sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité,

CONSIDÉRANT que l'instruction codificatrice n° 07-024 MO du 30 mars 2007 portant établissement des pièces justificatives ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses,

CONSIDÉRANT que le comptable doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité et que, pour ce faire, il peut solliciter de la part de la commune une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer à cet article,

CONSIDÉRANT que cette délibération doit fixer les principales caractéristiques des dépenses visées qui seront mandatées sur ce compte,

Aussi, il est proposé au conseil municipal de prendre en charge au compte 6232, les dépenses portant sur les gratifications à l'occasion :

- des grands anniversaires de la commune
- des manifestations communales ou associatives dans la commune
- des fêtes de fin d'année aux agents communaux et agents de l'Etat au service de l'intérêt communal
- des mariages célébrés à la mairie de Grussenheim

Commune de Grussenheim

PV du CM ordinaire du 3 août 2026

- des événements familiaux ou professionnels (naissance, mariage, décès, distinction, départ à la retraite, ...) des agents communaux, agents de l'Etat et représentant des cultes au service de l'intérêt de la commune
- des événements familiaux (naissance, mariages, décès, anniversaire) des élus du conseil municipal.
- du concours communal des maisons fleuries

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme la Maire à engager les dépenses listées ci-dessous au compte 6232.

7. CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET LA FACTURATION PAR L'ONF POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTE DE BOIS

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,
- Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
- Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Grussenheim est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Commune de Grussenheim

PV du CM ordinaire du 3 août 2026

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Madame la Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

8. SMICTOM : DESIGNATION D'UN REFERENT COMMUNAL

Outre la désignation d'un délégué syndical, le SMICTOM propose la désignation d'un référent communal qui sera le point de contact privilégié pour régler les problématiques du quotidien.

Mr Laurent Schönstein se propose. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition. Mr Laurent Schönstein est désigné référent communal du SMICTOM.

9. DIVERS

- **Arrêtés municipaux** : Mme la Maire informe le conseil municipal qu'elle signera prochainement
 - un arrêté municipal pour le passage en zone 30 de la grand'rue (à partir de l'intersection grand'rue/rue du Ried jusqu'à l'intersection grand'rue/rue d'Alsace)
 - un arrêté portant opposition au transfert de plusieurs pouvoirs de police spéciale au Président de la CCRM.
- **Journée citoyenne** : La 7^{ème} journée citoyenne se déroulera le samedi 19 septembre 2026. Une réunion de la commission communale « journée citoyenne » est fixée au lundi 10 août 2026 à 20 heures en mairie.
- **Marché de Noël** : les journées de préparation du marché de Noël débuteront le jeudi 10 septembre 2026. Elles se dérouleront tous les jeudis matin à partir de 8 heures 30. La coupe de bois dans le jardin du presbytère sera effectuée en régie propre par des bénévoles du marché de Noël.
- **Communes sinistrées en Gironde** :
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Grussenheim tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Grussenheim contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 € à la Protection civile,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce soutien financier et autorise Mme la Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Commune de Grussenheim

PV du CM ordinaire du 3 août 2026

- **Hommage aux Malgré-Nous** : Mme la Maire informe le conseil municipal qu'elle souhaite organiser un dépôt de gerbe en l'honneur des Malgré-Nous et Incorporés de Force le 25 août prochain. Une communication plus précise sera transmise.
- **Columbarium et ossuaire** : Une rencontre avec un représentant de l'entreprise Roth est prévue lieu pour l'agrandissement du columbarium (toutes les cases actuelles sont attribuées) et la mise en place d'un ossuaire. D'autres entreprises ont été contactées. Elle signale que le Général Michel a missionné l'entreprise Roth pour l'aménagement autour de la stèle érigée en mémoire du colonel Putz.
- **Bon d'achat** : Un bon pour un repas sera offert à Mr Heim, Alsace en Deuche pour son aide lors de l'enlèvement des pneus du silo Herqué.
- **Page Facebook** : Une page Facebook sera créée pour la commune et gérée par Mmes Mégane Laboureux et Chloé Hardouin.

La séance est levée à 21 heures 45.



La Maire,

Agnès SIMLER

La secrétaire de séance,

Lisa GROLLEMUND

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.